

## Conseil communal du 26 juin 2017

Présents à 20 heures : M. SENDEN, Bourgmestre-Président,  
M. KEMPENEERS, M. HALIN, Echevins  
Mme SIMON-BARBASON, Echevine désignée hors Conseil  
Mme DARIMONT, Mme GILON-SERVAIS, M. BAGUETTE, M. MULLENS, Mme TIXHON,  
Mme DONNEAU, M. DENOZ, Conseillers et Conseillères,  
M. ELIAS, Conseiller, Président du CPAS,  
M. EMBRECHTS, Directeur général f.f.  
Excusés : M. BUCHET et M. JASON, Conseillers

La séance est ouverte à 20H.

### Séance publique

Le Président sollicite l'urgence pour l'inscription du point suivant à l'ordre du jour de la séance : « *Publifin : Assemblée générale extraordinaire du 18 juillet 2017* ».

Le Conseil communal, à l'unanimité, décide d'inscrire le point susmentionné à l'ordre du jour de la séance, en tant que point n°14.

#### **1. CPAS : Compte 2016 – approbation**

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS relatives à la tutelle administrative,

Vu les comptes pour l'exercice 2016 du Centre Public d'Action Sociale d'Olné approuvés en séance du Conseil de l'Action Sociale en date du 25 avril 2017 et parvenus avec toutes les annexes à l'Administration communale d'Olné, autorité de tutelle, le 10 mai 2017,

Considérant que les comptes sont conformes à la loi,

Attendu que ce dossier a été transmis au Directeur financier le 15 mai 2017 dans le cadre des avis de légalité et que celui-ci a émis un avis favorable en date du 18 mai 2017,

Vu la décision du Collège communal en date du 1er juin 2017 décidant de proroger le délai de tutelle jusqu'au 10 juillet 2017 inclus,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

ARRETE :

Articler 1<sup>er</sup> : Les comptes annuels pour l'exercice 2016 du Centre Public d'Action Sociale d'Olné, vérifiés et acceptés, en séance du Conseil de l'Action Sociale en date du 25 avril 2017, sont approuvés comme suit :

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Droits constatés (1)	987.355,95 €	6.506,06 €
Engagements (2)	892.343,27 €	6.506,06 €
Imputations (3)	892.343,27 €	6.506,06 €
Résultat budgétaire (1-2)	95.012,68 €	0,00 €
Résultat comptable (1-3)	95.012,68 €	0,00 €

	<b>Actif</b>	<b>Passif</b>
<b>Bilan</b>	675.203,77 €	675.203,77 €
	<b>Ordinaire</b>	<b>Extraordinaire</b>
<b>Fonds de réserves</b>	0,00 €	222.751,41 €
	<b>Ordinaire</b>	<b>Extraordinaire</b>
<b>Provisions</b>	0,00 €	0,00 €

<b>Compte de résultats</b>	<b>Charges (C)</b>	<b>Produits (P)</b>	<b>Résultat (P-C)</b>
Résultat courant	864.488,11 €	924.515,07 €	+60.026,96 €
Résultat d'exploitation (1)	876.021,56 €	929.512,94 €	+53.491,38 €
Résultat exceptionnel (2)	5.085,16 €	6.506,06 €	+1.420,90 €
<b>Résultat de l'exercice (1+2)</b>	<b>881.106,72 €</b>	<b>936.019,00 €</b>	<b>+54.912,28 €</b>

Art.2 : L'attention du Centre Public d'Action Sociale est attirée sur le fait que l'anonymisation des pièces justificatives prévue dans la circulaire du 29 août 2014 doit être appliquée et ce avant l'envoi des documents.

Art. 3 : Le Centre Public d'Action Sociale peut introduire un recours sur cet arrêté auprès du gouverneur de province de Liège dans les dix jours de la réception de la présente.

Une copie du recours devra être adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Art.4 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil de l'Action Sociale en marge de l'acte concerné.

Art.5 : Le présent arrêté est notifié, pour exécution, au Bureau permanent de et à Olne.

Il est communiqué par ce dernier au Conseil de l'Action Sociale et au Directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement Général de la Comptabilité Communale.

## **2. CPAS : Budget 2017 - modifications budgétaires ordinaire N°1 - approbation**

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS relatives à la tutelle administrative,

Vu la modification budgétaire N° I du service ordinaire pour l'exercice 2017 du Centre Public d'Action Sociale d'Olne votée en séance du Conseil de l'Action Sociale en date du 23 mai 2017 et parvenue complète à l'Administration communale d'Olne, autorité de tutelle, le 2 juin 2017,

Considérant que la modification budgétaire N° I pour l'exercice 2017 est conforme à la loi et à l'intérêt général,

Attendu que ce dossier a été transmis au Directeur financier le 7 juin 2017 et que celui-ci a émis un avis favorable en date du 7 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : La modification budgétaire N° I du service ordinaire pour l'exercice 2017 du Centre Public d'Action Sociale d'Olne, votée en séance du Conseil de l'Action Sociale, en date du 23 mai 2017 est approuvée comme suit :

<b>Service ordinaire</b>	
Recettes exercice proprement dit	920.601,53 euros
Dépenses exercice proprement dit	1.007.927,01 euros
Mali exercice proprement dit	87.325,48 euros
Recettes exercices antérieurs	95.012,68 euros
Dépenses exercices antérieurs	7.687,20 euros
Solde exercices antérieurs	+87.325,48 euros
Prélèvements en recettes	0,00 euro
Prélèvements en dépenses	0,00 euro
Recettes globales	1.015.614,21 euros
Dépenses globales	1.015.614,21 euros

Art.2 : Le Centre Public d'Action Sociale peut introduire un recours sur cet arrêté auprès du gouverneur de province de Liège dans les dix jours de la réception de la présente.

Une copie du recours devra être adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Art.3 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil de l'Action Sociale en marge de l'acte concerné.

Art.4 : Le présent arrêté est notifié, pour exécution, au Bureau permanent de et à Olne.

Il est communiqué par ce dernier au Conseil de l'Action Sociale et au Directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement Général de la Comptabilité Communale.

### **3. A.C.R.F. : octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement - décision**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8,

Vu la délibération du Conseil communal en date du 21 décembre 2015 fixant le règlement relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales,

Attendu qu'il y a lieu d'accorder une subvention annuelle de fonctionnement à certaines associations afin de leur permettre de réaliser en 2017 leurs objectifs, ceux-ci étant de nature à rencontrer les besoins de la population olnoise,

Vu la demande de subside de fonctionnement annuel du Comité ACRF (Action Catholique Rurale Féminine) en date du 5 janvier 2017,

Attendu que ce comité a une existence reconnue d'au moins un an,

Attendu que cette association compte dix membres au minimum,

Attendu qu'un avis concernant ce dossier a été transmis au Directeur financier le 19 mai 2017 dans le cadre des avis de légalité et que celui-ci n'a pas souhaité appeler le dossier,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : D'accorder une subvention annuelle de fonctionnement de 240,00 euros au comité ACRF (Action Catholique Rurale Féminine).

Art. 2 : En conformité avec le règlement susmentionné, de ne pas réclamer de justificatifs relatifs à l'utilisation de cette subvention.

Art. 3 : D'imputer ce subside à l'article 762/332-01 du budget ordinaire 2017.

### **4. Olne Ewood : octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement - décision**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8,

Vu sa délibération en date du 21 décembre 2015 fixant le règlement relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales,

Attendu qu'il y a lieu d'accorder une subvention annuelle de fonctionnement à certaines associations afin de leur permettre de réaliser en 2017 leurs objectifs, ceux-ci étant de nature à rencontrer les besoins de la population olnoise,

Vu la demande de subside de fonctionnement annuel de l'association Olne Ewood en date du 30 mai 2017,

Attendu que ce comité a une existence reconnue d'au moins un an,

Attendu que cette association compte dix membres au minimum,

Attendu qu'un avis concernant ce dossier a été transmis au Directeur financier le 6 juin 2017 dans le cadre des avis de légalité et que celui-ci a émis un avis favorable en date du 7 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : D'accorder une subvention annuelle de fonctionnement de 240,00 euros à l'association Olne Ewood.

Art. 2 : En conformité avec le règlement susmentionné, de ne pas réclamer de justificatifs relatifs à l'utilisation de cette subvention.

Art. 3 : D'imputer ce subside à l'article 764/332-02 du budget ordinaire 2017.

### **5. Asbl Olne Autrefois : octroi de subsides ponctuels**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8,

Vu sa délibération en date du 21 décembre 2015 fixant le règlement relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales,

Vu la demande de l'Asbl Olne Autrefois en date du 15 mars 2017 sollicitant un subside pour activité ponctuelle, à savoir l'organisation de la manifestation Olne Autrefois - Fièsse as Lèv'Gos le week-end des 24 et 25 juin 2017,

Vu la demande de l'Asbl Olne Autrefois en date du 15 mars 2017 sollicitant un subside pour activité ponctuelle, à savoir l'organisation des « Nuits romantiques » le 24 juin 2017,  
Vu les statuts de ce Comité,  
Attendu que cette ASBL a une existence de plus d'un an,  
Vu la liste des membres de cette association,  
Vu les budgets prévus pour ces organisations,  
Attendu que les dossiers ont été transmis au Directeur financier le 18 mai 2017 dans le cadre des avis de légalité et que celui-ci n'a pas souhaité appeler les dossiers,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : D'accorder à l'Asbl Olne Autrefois un subside pour activité ponctuelle d'un montant de 5.000,00 euros et destiné au financement d'une partie de l'organisation d'Olne Autrefois - Fiesse as Lèv'Gos qui a eu lieu le week-end des 24 et 25 juin 2017 et plus spécifiquement, la prise en charge des animations.

Art.2 : D'accorder à l'Asbl Olne Autrefois un subside pour activité ponctuelle d'un montant de 1.700,00 euros et destiné au financement d'une partie de l'organisation des « Nuits romantiques » qui a eu lieu le 24 juin 2017 et plus spécifiquement, la prise en charge des animations, de la décoration du village, de la location de matériel de projection et d'illumination nocturne et des frais d'exposition.

Art.3 : De prendre en charge la facture relative à la coupure d'électricité permettant l'organisation des « Nuits romantiques », coût estimé à 300,00 euros.

Art.4 : D'accorder à cette Asbl la mise à disposition gratuite :

-du personnel communal, à savoir ± 80 heures (valeur estimée : salaire moyen à l'heure estimé à 22,00 euros soit 1.760,00 euros),

-de 30 cimaises (valeur estimée 30 x 5,00 euros soit 150,00 euros),

-de 30 panneaux de signalisation (valeur estimée 30 x 5,00 euros soit 150,00 euros),

-d'un camion avec chauffeur pour le transport de barrières NADAR, d'abris, de gradins et de conteneurs de déchets (valeur estimée 1 x 16h x 50,00 euros soit 800,00 euros). Le traitement des déchets résultant de ces manifestations étant à charge de l'organisateur

-de certains locaux, cours et jardins communaux (valeur estimée à 600,00 euros).

Art.5 : D'imputer ces subsides sur l'article 763/332-02 du budget ordinaire 2017.

Art.6 : De libérer ces subsides dès la production des pièces justificatives et des comptes de ces activités.

Art.7 : Que le bénéficiaire devra faire parvenir dès le début de l'année 2018, le formulaire justificatif établi à cet effet et fourni par la commune ainsi que le bilan de l'association pour l'année 2017.

## **6. Gestion de la collecte des déchets textiles ménagers – convention : approbation**

Le Conseil communal,

A l'unanimité,

DECIDE de reporter le point afin d'obtenir davantage d'informations.

## **7. Environnement : appel à candidatures dans le cadre du projet de reprises de canettes usagées**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le courrier du Ministre de l'Environnement du 2 juin 2017 présentant l'appel à candidatures dans le cadre du projet-pilote de reprises des canettes usagées ;

Vu la décision du Collège communal du 15 juin 2017 décidant de compléter le dossier de candidature ;

Considérant l'intérêt témoigné par les élèves de l'école communale pour la problématique des canettes usagées ;

Considérant que Saint-Hadelin est l'endroit idéal pour placer ce dispositif de reprise des canettes usagées sur le territoire de la commune pour les raisons suivantes :

- Proche de l'école communale sensibilisée à cette problématique ;

- Proche de la Maison des Jeunes

- Lieu de passage important

- Endroit couvert et protégé

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : de participer à l'appel à candidatures dans le cadre du projet-pilote de reprises des canettes usagées et de d'approuver le dossier de candidature.

Art. 2 : de transmettre une ampliation de la présente délibération et du dossier complet au Ministre de l'Environnement Carlo di Antonio.

## **8. Sanctions administratives communales : désignation d'un fonctionnaire sanctionnateur supplémentaire**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment l'article D.168 ;

Vu le décret du 6 février 2017 relatif à la voirie communale, et notamment l'article 66 ;

Vu la convention entre la Commune d'Olné et la Province de Liège pour la mise à disposition d'un fonctionnaire provincial en qualité de « fonctionnaire sanctionnateur » chargé d'infliger des amendes administratives prévues dans les règlements ou ordonnances de police adoptés par le Conseil communal ;

Vu le courrier de la Province de Liège en date du 18 mai 2017, nous informant du souhait de la Province de Liège de renforcer le Service des Sanctions administratives communales ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : d'adopter la résolution du Conseil provincial du 18 mai 2017 ci-annexée et de désigner Mme Julie TILQUIN en qualité de Fonctionnaire sanctionnatrice relativement aux partenariats engagés précédemment et aux domaines y visés.

Art. 2 : de transmettre une ampliation de la présente délibération au Conseil provincial.

## **9. Marché de fournitures : achat d'un véhicule – choix du mode de passation du marché et fixation des conditions**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et 1222-3,

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services, modifiée par les lois du 5 août 2011, notamment l'article 26, §1er,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services,

Vu les arrêtés royaux du 15 juillet 2011 relatifs à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques; notamment l'article 26, §1er, et du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics,

Vu l'arrêté royal du 2 juin 2013 fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 15 juin 2006 relatives aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et de ses arrêtés royaux d'exécution,

Considérant que la camionnette est vétuste, et qu'il y a lieu de prévoir son remplacement afin d'équiper le service d'un véhicule plus fiable,

Considérant qu'il y a lieu de programmer le renouvellement systématique des véhicules obsolètes afin d'assurer une gestion saine des équipements,

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les fournitures spécifiées au cahier spécial des charges ci-annexé,

Vu la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 13 juin 2017,

Vu l'avis favorable Directeur financier,

Attendu que le montant servant de base au marché est estimé à 35.000,00 euros TVAC et est inscrit en modification budgétaire extraordinaire 2017,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : il sera passé un marché pour la fourniture d'un véhicule ayant les caractéristiques suivantes :

Une camionnette de type utilitaire Max 3.5T comprenant au minimum :

1 châssis cabine : de 1 chauffeur et 2 passagers (3 places)

Motorisation : minimum 130 cv

Norme antipollution au minimum. Euro 6

Boîte 6 vitesses

Direction assistée

Système de frein ABS et ESP

Attache de remorque à boule capacité 3500 kg

En ordre de contrôle technique conformité et documents d'immatriculation

6 pneus M+S

Roue de secours de dimension identique à celles du véhicule

Kit légal (extincteur, triangle de secours, 2 gilets rétro réfléchissant, boîte de secours)

radio et hautparleur

Condamnation des portes par verrouillage centralisé

Fermeture des vitres latérales par commande électrique (doubles coté chauffeur)

Prise pour branchement accessoires ( GPS)

Réservoir carburant avec fermeture à clé

Garantie minimum : 2 ans

Options :

- Tri benne basculante avec ridelle, porte échelle protection cabine, gardes boue et porte arrière à ouverture automatique avec commande à partir du poste de conduite (homologuée)
- Strié rouge et blanc sur la porte arrière de la benne min. 0.5m<sup>2</sup>
- Signal D1 et A31 sur porte arrière de la benne
- Strié rouge et blanc sur l'avant du véhicule min. 0.5 m<sup>2</sup>
- 2 lampes flashes ou rampe de feux flash
- lettrages sur les deux portes de la cabine « Commune d'Olné - Service des travaux »
- couleur orange RAL 2000
- Avertisseur sonore de marche arrière

Les prix seront détaillés pour chaque option.

L'offre mentionnera le délai de validité.

La réception technique du matériel se fera avec un écolage.

Le fournisseur procurera un manuel d'entretien, d'utilisation ainsi que le document de garantie, en langue française.

Délai de livraison à la commande à préciser dans l'offre.

Certificat de conformité

Documentation complète avec photos de la camionnette proposée

Le véhicule doit répondre à l'Arrêté royal du 15 mars 1968 portant règlement général sur les conditions techniques auxquelles doivent répondre les véhicules automobiles et leurs remorques, leurs éléments ainsi que les accessoires de sécurité.

Art. 2 : il sera passé un marché dont le montant estimé s'élève approximativement à 35.000,00 euros TVAC.

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Art. 3 : Le marché dont il est question à l'article 1er sera un marché à prix global devant être réalisé dans un délai de 90 jours calendrier et payé en une fois après son exécution complète. Il n'y aura pas de révision de prix.

Art. 4 : Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure. Sauf impossibilité, trois entreprises au moins seront consultées.

Art. 5 : Le marché repris ci-dessus sera imputé à l'article 421/743-52 (projet 20174210) de la modification budgétaire extraordinaire de 2017.

## **10. Plan d'investissement communal 2017-2018 : marchés publics - travaux de réfection et d'égouttage de la rue Froidbermont (partie)**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8,

Vu sa délibération en date du 21 décembre 2015 fixant le règlement relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales,

Vu sa délibération en date de ce jour déclarant avoir vérifié l'emploi des subsides alloués au Comité scolaire de l'école d'Olné/St.Hadelin en 2016,

Attendu qu'il y a lieu d'accorder une subvention annuelle de fonctionnement à certaines associations afin de leur permettre de réaliser en 2017 leurs objectifs, ceux-ci étant de nature à rencontrer les besoins de la population olnoise,

Vu la demande de subside de fonctionnement annuel de ce Comité scolaire en date du 13 avril Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et notamment les articles L1122-30 et L3341-1 et suivants ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services, modifiée par les lois du 5 août 2011, notamment l'article 26, §1er, 1°, a) (marchés inférieurs à 85.000 euros HTVA) ;

Vu les arrêtés royaux du 15 juillet 2011 relatifs à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 2013 fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 15 juin 2006 relatives aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et de ses arrêtés royaux d'exécution ;

Vu sa décision du 30 janvier 2017 décidant d'adopter le plan d'investissement 2017-2018 ;

Vu l'acceptation du PIC 2017-2018 par le Ministre des pouvoirs locaux, de la ville, du logement et des infrastructures sportives en date du 23 mai 2017 ;

Vu la demande d'approbation de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège SC, en abrégé et ci-après dénommée A.I.D.E, du 1er juin 2017 des documents ci-dessous pour le 12 juin au plus tard :

- La convention de direction des travaux
- La convention d'étude de projet
- La convention de surveillance des travaux à charge de la commune d'Olné

- La convention de surveillance des travaux d'égouttage La liste des Bureaux d'étude
  - Le cahier spécial des charges dont la partie technique voirie a été complétée par le service voirie
  - La liste des bureaux d'étude
  - Le mode de passation du marché d'étude, de direction et de surveillance des travaux de réfection et d'égouttage de la rue Froidbermont (partie) situés sur le territoire de la Commune d'Olne par procédure négociée sans publicité
- Vu la décision du Collège communal du 8 juin 2017 décidant en urgence d'approuver les documents susmentionnés et de soumettre cette décision à la ratification du plus prochain Conseil communal ;  
Considérant que ce dossier a été transmis au Directeur financier en date du 13 juin 2017 pour avis de légalité ;  
Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : de ratifier la décision du Collège communal du 8 juin 2017 et d'approuver les documents suivants :

- La convention de direction des travaux entre l'A.I.D.E. et la Commune d'Olne
- La convention d'étude de projet entre l'A.I.D.E. et la Commune d'Olne
- La convention de surveillance des travaux à charge de la commune d'Olne entre l'A.I.D.E. et la Commune d'Olne
- La convention de surveillance des travaux d'égouttage entre l'A.I.D.E. et la Commune d'Olne
- Le cahier spécial des charges du marché de service « RÉFECTION ET ÉGOUTTAGE DE LA RUE FROIDBERMONT (PARTIE) - ETUDE, DIRECTION ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX » dont la partie technique voirie a été complétée par les soins du service voirie
- La liste des bureaux d'étude

Art. 2 : d'approuver le mode de passation du marché d'étude, de direction et de surveillance des travaux de réfection et d'égouttage de la rue Froidbermont (partie) situés sur le territoire de la Commune d'Olne par procédure négociée sans publicité.

Art. 3 : d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires à la plus prochaine modification budgétaire.

Art. 4 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

Art. 5 : de transmettre une ampliation de la présente délibération à l'A.I.D.E..

## **11. Service Voirie - Information, coordination et organisation des chantiers sous, sur et au-dessus des voiries ou des cours d'eau – déclaration et adhésion à l'asbl PoWalCo : approbation**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau, notamment ses articles 2, 8 et 43 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 juillet 2015 approuvant le règlement technique de la Commission de coordination des chantiers du 20 mars 2015 fixant les modalités d'application prévues aux articles 8, 11, 14, 15, 16, 17, 23 et 29 du décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers sous, sur et au-dessus des voiries ou des cours d'eau ;

Vu le règlement technique de la Commission de coordination des chantiers du 20 mars 2015 fixant les modalités d'application prévues aux articles 8, 11, 14, 15, 16, 17, 23 et 29 du décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers sous, sur et au-dessus des voiries ou des cours d'eau, notamment l'article 2 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2015 relatif au portail informatique prévu à l'article 43 du décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau, notamment l'article 3 ;

Considérant que la Commune, en tant que gestionnaire de voiries et en tant que gestionnaire de câbles et canalisations, a l'obligation de se faire connaître auprès de la Commission de coordination des chantiers créée par l'article 2 du décret susmentionné ;

Considérant que la Commune a également l'obligation d'adhérer à la plate-forme constituée par le portail informatique sécurisé permettant la collecte, la validation, la structuration et la circulation des informations, la gestion de la programmation, de la coordination et des autorisations d'ouverture de chantier, créée en application de l'article 43 du décret susvisé ; que la Commune devra également utiliser les fonctionnalités de cette plate-forme au fur et à mesure de leur développement ;

Considérant que par l'article 3 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2015 susvisé, le Gouvernement wallon a désigné l'association sans but lucratif "PoWalCo ASBL" comme gestionnaire exclusif du portail informatique sécurisé visé à l'article 43 du décret susvisé, devant permettre la collecte, la validation, la structuration et la circulation des informations, la gestion de la programmation, de la coordination et des autorisations d'ouverture des chantiers ;

Considérant qu'il y a donc lieu également, au besoin, d'adhérer à cette asbl ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : De se faire connaître auprès de la Commission de coordination des chantiers créée par l'article 2 du décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau.

Art. 2 : D'adhérer à la plate-forme constituée par le portail informatique sécurisé permettant la collecte, la validation, la structuration et la circulation des informations, la gestion de la programmation, de la coordination et des autorisations d'ouverture de chantier, et de s'engager à utiliser les fonctionnalités de cette plate-forme au fur et à mesure de leur développement.

Art. 3 : D'adhérer, si besoin, à l'asbl « PoWalCo ».

Art. 4 : De transmettre copie de la présente délibération au Gouvernement wallon via l'application e.Tutelle.

## **12. Urbanisme : Règlement communal – composition des dossiers de demandes en matière d'urbanisme**

Mme DARIMONT précise que le groupe Olne Demain s'abstient car le texte proposé n'est pas suffisamment clair. Le Conseil communal décide de procéder au vote du règlement ce jour et de repropose un texte retravaillé pour davantage de lisibilité avec, en annexe, le document qui sera remis aux demandeurs lors d'une prochaine séance.

Le Conseil communal,

Vu le décret nommé Code du Développement Territorial (CoDT) du 20 juillet 2016 par lequel le Parlement wallon a réformé la matière des permis d'urbanisme et permis d'urbanisation ;

Vu l'adoption par le Gouvernement wallon de l'arrêté d'exécution du décret précité en date du 22 décembre 2016 ;

Vu l'entrée en vigueur du CoDT en date du 1er juin 2017;

Vu les annexes du CoDT énumérant les documents et renseignements de base qui doivent composer le dossier de demande en matière d'urbanisme et qui permettent de considérer celui-ci comme complet ;

Considérant que cet inventaire constitue un minimum requis, l'Administration communale pouvant juger nécessaire de voir joindre des informations complémentaires afin d'assurer la bonne instruction du dossier;

Considérant que l'autorité doit en effet apprécier toute demande sur la base de sa propre conception du bon aménagement des lieux au regard de certains aspects particuliers de la situation, d'éléments de fait ou encore au regard de dispositions légales, décrétales ou réglementaires;

Considérant que le caractère le cas échéant lacunaire d'un dossier ne permet pas à l'administration d'examiner correctement la demande ;

Considérant que tout permis délivré sur base d'un dossier de demande incomplet ou lacunaire peut être entaché d'irrégularité pouvant entraîner son annulation par le Conseil d'Etat ;

Considérant qu'il convient néanmoins toujours de solliciter en plus des documents et renseignements de base énumérés par le CoDT, des données qui permettent de préciser la situation existante (photos, extrait cadastral, procès-verbal de bornage, coupes, profils,...) ainsi que des données qui permettent de préciser le projet et son bienfondé ;

Considérant que par souci de simplification, de souplesse et d'efficacité, il y a lieu de se référer au CoDT pour les documents de base requis, et d'imposer dès lors que la composition du dossier de toute demande en matière d'urbanisme devra contenir tous les documents et renseignements de base exigés par le CoDT en vigueur au jour du dépôt de la demande;

Considérant pour le surplus que les documents et renseignements complémentaires visés ci-dessous s'avèrent nécessaires à la bonne instruction des demandes en matière d'urbanisme :

A. Pour toute demande de permis d'urbanisation, modification de permis d'urbanisation, permis d'urbanisme, permis d'exécution de travaux techniques et certificat d'urbanisme n°2:

A. Concernant les documents indiqués dans les annexes : précision du contenu :

L'arrêté d'exécution du Codt du 22.12.2016 fixe dans ses annexes 4 à 9, le contenu minimum obligatoire d'une demande de permis d'urbanisme.

Ainsi, pour rappel :

- annexe 4 : demande de permis avec concours de l'architecte ;
- annexe 5 : demande de permis relative à la modification de destination ou de répartition des surfaces commerciales de vente ;
- annexe 6 : demande de permis relative à la modification sensible du relief, à dépôt, ou placement d'installations mobiles ou à des aménagements au sol ;
- annexe 7 : demande de permis relative au boisement, déboisement, abattage,.... ;
- annexe 8 : demande de permis relative à des travaux techniques ;
- annexe 9 : demande de permis dispensée de concours de l'architecte ;

Au sein de ces annexes, qu'il convient au demandeur de compléter de manière rigoureuse, divers éléments sont déterminants pour permettre aux autorités publiques de se prononcer en connaissance de cause, parmi lesquels :

1. l'objet précis de la demande, à savoir le programme exact et complet de la demande (affectation(s) et activité(s) précises des bâtiments, surfaces consacrées, démolition, transformation, nouvelle construction, etc.) (cadre 2) ;
2. la liste et la motivation adéquate de l'ensemble des dérogations et écarts au regard des objectifs d'aménagement et d'urbanisme des documents à valeur indicative desquels le projet s'écarte (cadres 6 à 7) ;
3. un reportage photographique actuel (moins de 3 mois) composé d'au minimum 5 photos couleurs montrant la voirie et le terrain et ses constructions éventuelles (vu de face et de derrière) et le contexte environnant pris à gauche, à droite et en face du projet, dans un rayon de 100 à 200 m autour des limites du terrain ;

4. les plans (même dans l'hypothèse d'une demande dispensée du concours de l'architecte) cotés de la demande, en particulier plans de localisation (un plan cadastral, par exemple), plan d'implantation (y compris l'aménagement des abords et le relief existant et projeté avec coupes), plan des niveaux, les élévations, les coupes ainsi que la nature et la colorimétrie des matériaux de parement ou de revêtement (cadres 9, 10, 11, 12 ou 13) ;

5. les modifications à la voirie communale au sens du décret voirie du 06.02.2014 à savoir toute voie affectée à la circulation du public, indépendamment de la propriété de son assiette ET dont la gestion incombe à l'autorité communale (pour le contenu, cf. art. 11 du décret voirie) (cadres 9 ou 10) ;

6. l'existence de toutes servitudes (passage, vue, écoulement des eaux, etc.) ;

B. Concernant les documents à fournir en supplément à ceux cités ci-avant :

1. Un extrait du plan cadastral datant de moins de 6 mois à la date du dépôt de la demande ;

2. Nombre de plans par demande : 6 exemplaires (Commune, Fonctionnaire délégué, cadastre, 1 avis sollicité, octroi permis, géomètre pour vérification de l'implantation) ; si davantage d'avis sont à solliciter, des exemplaires supplémentaires seront nécessaires (cf service d'urbanisme).

3. Le relief indiqué sur les plans :

• le plan d'implantation indiquera les courbes de niveaux au minimum tous les 50 cm de dénivelé ;

• un plan d'implantation indiquera par des trames (aplat) les aires de modification du relief du sol : une teinte pour le remblai, une teinte pour le déblai ;

• le relief et les bien voisins : les coupes nécessaires ou élévations permettront de lire le relief au-delà des limites de la parcelle dont objet ; selon les cas, des documents suffisants montreront l'inscription dans le relief existant.

4. La situation existante et la situation projetée apparaîtront clairement sur les plans pour que la comparaison soit aisée.

5. Les modules de production d'électricité ou de chaleur : localisation et type d'appareil (dimensions).

6. La motivation : un rapport urbanistique justifiera le bienfondé du projet ; il énoncera les arguments pouvant être repris dans la décision du collège en les scindant selon les rubriques suivantes :

- 1°. L'inscription dans le contexte : le gabarit, la cohérence instaurée entre le projet et son contexte, l'adéquation dans son contexte.

- 2°. Le cas échéant, le ou les écarts concernant le Guide régional d'urbanisme (ex-RGBSR), les objectifs/les prescriptions du PCA/SOL de la vallée de la Haziennne et/ou du permis de lotir/permis d'urbanisation ainsi que les dérogations.

- 3°. La composition de l'architecture : adaptation au relief, volumétrie, disposition suivant l'occupation des parcelles voisines, percement des baies, matériaux, etc.

7. Le parement : dépôt d'un échantillon de 4 briques représentatives de l'ensemble (pas de tri de teintes).

Vu l'avis de principe de la Fonctionnaire déléguée quant au principe de l'exigence de documents supplémentaires à ceux énoncés dans les annexes du CoDT ; ceci en vue de pouvoir déclarer la complétude ;

Considérant que le présent règlement doit faire l'objet d'un affichage préalablement à son entrée en vigueur ; que l'entrée en vigueur ne peut se faire qu'au plus tôt 5 jours après la date d'affichage ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Par 8 voix pour et 3 abstentions (Mme Darimont, Mme Gilon-Servais et Mme Donneau)

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver le règlement suivant ;

Art. 2 : La composition du dossier de toute demande en matière d'urbanisme devra contenir tous les documents et renseignements de base exigés par le CoDT en vigueur au jour du dépôt de la demande.

Art. 3 : Complémentaire aux documents et renseignements de base exigés par le CoDT, devront également être joints au dossier, dès le dépôt de la demande, les documents et renseignements complémentaires visés ci-dessous :

Pour toute demande de permis d'urbanisation, modification de permis d'urbanisation, permis d'urbanisme, permis d'exécution de travaux techniques et certificat d'urbanisme n°2 :

A. Concernant les documents indiqués dans les annexes : précision du contenu :

*L'arrêté d'exécution du Codt du 22.12.2016 fixe dans ses annexes 4 à 9, le **contenu minimum obligatoire** d'une demande de permis d'urbanisme.*

*Ainsi, pour rappel :*

- *annexe 4 : demande de permis avec concours de l'architecte ;*

- *annexe 5 : demande de permis relative à la modification de destination ou de répartition des surfaces commerciales de vente ;*

- *annexe 6 : demande de permis relative à la modification sensible du relief, à dépôt, ou placement d'installations mobiles ou à des aménagements au sol ;*

- *annexe 7 : demande de permis relative au boisement, déboisement, abattage,.... ;*

- *annexe 8 : demande de permis relative à des travaux techniques ;*

- *annexe 9 : demande de permis dispensée de concours de l'architecte ;*

*Au sein de ces annexes, qu'il convient au demandeur de compléter de manière rigoureuse, divers éléments sont **déterminants** pour permettre aux autorités publiques de se prononcer en connaissance de cause, parmi lesquels :*

1. *l'objet précis* de la demande, à savoir le programme exact et complet de la demande (affectation(s) et *activité(s)* précises des bâtiments, surfaces consacrées, démolition, transformation, nouvelle construction, etc.) (cadre 2) ;

2. la liste et la motivation adéquate de l'ensemble des dérogations et écarts au regard des objectifs d'aménagement et d'urbanisme des documents à valeur indicative desquels le projet s'écarte (cadres 6 à 7) ;
3. un reportage photographique actuel (moins de 3 mois) composé d'au minimum 5 photos couleurs montrant la voirie et le terrain et ses constructions éventuelles (vu de face et de derrière) et le contexte environnant pris à gauche, à droite et en face du projet, dans un rayon de 100 à 200 m autour des limites du terrain ;
4. les plans (même dans l'hypothèse d'une demande dispensée du concours de l'architecte) cotés de la demande, en particulier plans de localisation (un plan cadastral, par exemple), plan d'implantation (y compris l'aménagement des abords et le relief existant et projeté avec coupes), plan des niveaux, les élévations, les coupes ainsi que la nature et la colorimétrie des matériaux de parement ou de revêtement (cadres 9, 10, 11, 12 ou 13) ;
5. les modifications à la voirie communale au sens du décret voirie du 06.02.2014 à savoir toute voie affectée à la circulation du public, indépendamment de la propriété de son assiette ET dont la gestion incombe à l'autorité communale (pour le contenu, cf. art. 11 du décret voirie) (cadres 9 ou 10) ;
6. l'existence de toutes servitudes (passage, vue, écoulement des eaux, etc.) ;

**B. Concernant les documents à fournir en supplément à ceux cités ci-avant :**

1. Un extrait du plan cadastral datant de moins de 6 mois à la date du dépôt de la demande ;
2. Nombre de plans par demande : 6 exemplaires (Commune, Fonctionnaire délégué, cadastre, 1 avis sollicité, octroi permis, géomètre pour vérification de l'implantation) ; si davantage d'avis sont à solliciter, des exemplaires supplémentaires seront nécessaires (cf service d'urbanisme).
3. Le relief indiqué sur les plans :
  - le plan d'implantation indiquera les courbes de niveaux au minimum tous les 50 cm de dénivelé ;
  - un plan d'implantation indiquera par des trames (aplat) les aires de modification du relief du sol : une teinte pour le remblai, une teinte pour le déblai ;
  - le relief et les bien voisins : les coupes nécessaires ou élévations permettront de lire le relief au-delà des limites de la parcelle dont objet ; selon les cas, des documents suffisants montreront l'inscription dans le relief existant.
4. La situation existante et la situation projetée apparaîtront clairement sur les plans pour que la comparaison soit aisée.
5. Les modules de production d'électricité ou de chaleur : localisation et type d'appareil (dimensions).
6. La motivation : un rapport urbanistique justifiera le bienfondé du projet ; il énoncera les arguments pouvant être repris dans la décision du collège en les scindant selon les rubriques suivantes :
  - 1°. L'inscription dans le contexte : le gabarit, la cohérence instaurée entre le projet et son contexte, l'adéquation dans son contexte.
  - 2°. Le cas échéant, le ou les écarts concernant le Guide régional d'urbanisme (ex-RGBSR), les objectifs/les prescriptions du PCA/SOL de la vallée de la Haziennes et/ou du permis de lotir/permis d'urbanisation ainsi que les dérogations.
  - 3°. La composition de l'architecture : adaptation au relief, volumétrie, disposition suivant l'occupation des parcelles voisines, percement des baies, matériaux, etc.
7. Le parement : dépôt d'un échantillon de 4 briques représentatives de l'ensemble (pas de tri de teintes).

**Art. 4 :** de charger le Collège communal de procéder aux formalités inhérentes à l'adoption du présent règlement.

**13. CHR Verviers East Belgium : Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2017 – décision sur l'ordre du jour de la séance**

Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1523-11 et suivants ;  
Vu le courrier du CHR Verviers East Belgium invitant notre Commune à participer à l'assemblée générale ordinaire de cette intercommunale le 29 juin 2017 ;

Vu l'ordre du jour de ladite assemblée générale :

1. Rapport de gestion sur l'exercice 2016
2. Comptes annuels et bilan – exercice 2016
3. Rapport des réviseurs sur les comptes annuels 2016
4. Affectation des résultats
5. Décharge à donner aux Administrateurs
6. Décharge à donner aux Contrôleurs aux comptes
7. Marché de services ayant pour objet : « désignation d'un réviseur d'entreprise comme Commissaire aux comptes » - approbation de l'attribution

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article unique : D'adopter tels qu'ils lui sont soumis les points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du CHR Verviers East Belgium du 29 juin 2017.

#### **14. Publifin : Assemblée générale extraordinaire du 18 juillet 2017**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1523-11 et suivants, relatifs aux assemblées générales des intercommunales,

Vu la lettre du 16 juin 2017 de Publifin invitant les représentants de notre commune à participer à l'assemblée générale extraordinaire de cette intercommunale le mardi 18 juillet 2017,

Vu l'ordre du jour :

Assemblée générale extraordinaire :

- 1) Validation de la convocation de la présente assemblée par M. P-E MOTTARD, en sa qualité de Président du Collège provincial, agissant au titre de représentant de la Province de Liège, associé majoritaire ;
- 2) Prise d'acte de l'arrêté du 29 mai 2017 du Ministre de tutelle M. P-Y DERMAGNE annulant la décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2017 portant révocation de M. Bruno BERRENDORF, Administrateur (PP) ;
- 3) Fixation et modification de la composition du Conseil d'Administration :
  - a) fixation du nombre d'Administrateurs à 13 membres ;
  - b) confirmation des Administrateurs nommés par l'Assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2017 ;
  - c) nomination d'un Administrateur représentant les Communes associées en remplacement de M. Cédric HALIN ;
  - d) nomination d'un Administrateur représentant la Province de Liège.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité ,

DECIDE :

D'adopter tels qu'ils lui sont soumis les points repris à l'ordre du jour.

#### **15. Correspondances et communications**

Le Conseil communal prend connaissance des correspondances et communications suivantes :

- Remplacement du Directeur général f.f. et désignation de sa remplaçante
- Invitation de Télévesdre à visiter les studios

Le Conseil communal décide de solliciter une date en septembre et d'organiser un doodle.

#### **16. Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

#### **Questions d'actualité :**

Entendu les interventions de Mme DARIMONT ;

Entendu les interventions de M. MULLENS ;

Entendu l'intervention de Mme GILON-SERVAIS ;

**La séance publique est suspendue à 21H50 et reprend à 21H55.**

Entendu les réponses de M. SENDEN ;

**La séance publique est suspendue à 22H05 et reprend immédiatement à huis-clos.**

**La séance est levée à 22H15.**